

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par la Direction de l'Eau Potable du Grand ANNECY

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des interventions d'urgence ou autres interventions sur le réseau d'Eau Potable, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers, sur le territoire de la commune de **VILLAZ**,

**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire de **VILLAZ**,

#### **A R R E T E**

##### **ARTICLE 1 :**

A compter du **02/01/2024**, et à titre permanent pour l'année **2024**, la circulation de tous les véhicules pourra être réglementée, sur l'ensemble du territoire communal, afin de permettre un bon déroulement des interventions urgentes ou de maintenance ou tout autre chantier sur le réseau d'Eau Potable, en toute sécurité.

##### **ARTICLE 2 :**

La circulation, sur l'ensemble des Voies Communales et Départementales, Chemins Ruraux et Départementaux, Voies privées ouvertes à la circulation publique pour leurs sections situées en agglomération, pourra être réglementée à tout moment, en fonction des conditions de réalisation du chantier.

##### **ARTICLE 3 :**

Le Service de l'Eau Potable, et ses prestataires, pourront à tout moment, réglementer la circulation et prendre les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité des personnels et des usagers : alternat, feux tricolores, route barrée, déviation...

##### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les prestataires, sous la responsabilité du service de l'Eau Potable du Grand Anancy, ou par ce dernier.

Les services du Grand Anancy devront au préalable avertir les services techniques et communaux de la mairie de Villaz de toute action menée qui impacterait la circulation sur la chaussée.

##### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de l'affichage du présent arrêté, en Mairie de Villaz.

##### **ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GROISY,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Anancy le Vieux
- Service de l'Eau Potable du Grand Anancy
- S.D.I.S.74
- C.E.R.D. de Groisy

Fait et Arrêté à **VILLAZ**, le 02/01/2024

Le Maire,

Christian MARTINOD

